



ARRÊTÉ N° 22-438-A-AG-SRM

Instaurant un périmètre de sécurité – risque de chute de tuffeaux et blocs du clocher à l'intérieur et aux abords de l'église, commune déléguée de St Rémy-en-Mauges

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L2213-5 ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3 ;

Considérant l'état très instable d'une partie du clocher de l'église Saint-Rémy en Mauges, située rue des Tisserands, commune déléguée de Saint-Rémy en Mauges, section A n°0832

Considérant le risque de chute de blocs du clocher ou/et tuffeaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile en vue de garantir la sécurité publique

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré, dans l'urgence, la mise en place d'un périmètre de sécurité à l'intérieur à partir de l'entrée principale jusqu'aux premières voûtes et à l'extérieur de l'église autour du bâtiment menaçant de chute de blocs du clocher ou/et tuffeaux sur le parking selon le plan joint.

Article 2 :

L'entrée principale de l'église sera interdite. Un accès est laissé sur les parties latérales de l'église afin de permettre la célébration des cérémonies religieuses (messes, sépultures...)

Article 3 :

Le périmètre de sécurité instauré par l'article 1 du présent arrêté sera installé par les services techniques à l'intérieur et aux abords du dit bâtiment, sur le parking devant l'église, afin de ne pas autoriser le stationnement des véhicules sur les premières places

Article 4:

Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par un arrêté municipal quand le site sera sécurisé.

Article 5 :

La levée du périmètre de sécurité est subordonnée à la réalisation des travaux de mise en sécurité par la commune.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET et affiché sur les lieux du périmètre de sécurité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre,

Le 3 août 2022

Le Maire, Christophe Dougé